

L'hon. M. WIGMORE: Nous avons simplement pris pour base de notre calcul le total de la dépense et celui de la recette, sans entrer dans le détail des moins-values. Il va sans dire que le ministère des Douanes loue un certain nombre de bâtiments. Nous n'en possédons point toujours dans les petites villes.

M. SINCLAIR (Guysborough): Un grand nombre des édifices dans lesquels, non seulement à Ottawa, mais dans tout le pays, les affaires de la douane sont conduites appartiennent à l'Etat, qui les a lui-même fait construire à cette fin. Est-ce que, dans ses calculs, le ministre alloue quelque chose pour un intérêt sur les capitaux dépensés à l'occasion de ces édifices?

L'hon. M. WIGMORE: On me dit que rien n'a été alloué de ce chef. Comme le sait l'honorable député, nous louons nombre de bâtiments, dans les petites villes surtout. Nous n'avons pas toutefois tenu compte de loyers au ministère des Travaux publics.

M. EDWARDS: Le ministre ne suit-il pas à cet égard la même ligne de conduite absolument que l'on a suivie dès 1867?

L'hon. M. WIGMORE: Absolument.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Dans la fusion des deux branches du ministère, quelle règle a-t-on suivie en ce qui regarde l'ancienneté des fonctionnaires, et qui a la charge de cette affaire? Est-ce la commission ou est-ce le département?

L'hon. M. WIGMORE: La fusion n'apporte aucun changement à l'ancienneté. Nous tenons compte des années de service, du mérite de chacun et de ses capacités.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.E.): En fusionnant les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, est-ce que les deux chefs agissent de concert?

L'hon. M. WIGMORE: Dans bien des cas, l'un ou l'autre est admis à prendre sa retraite; mais c'est là une chose qui regarde la commission du service civil.

M. REID (Mackenzie): Si le ministre avait à payer la location des bâtiments qu'il occupe aujourd'hui sans frais; si, en d'autres termes, l'affaire était mise sur un pied purement commercial, quel effet cela aurait-il sur les frais d'encaissement.

L'hon. M. WIGMORE: La règle suivie actuellement date de 1895, et peut-être bien même d'avant cette année-là.

M. REID (Mackenzie): Cette règle, le ministre la suivrait-il dans la conduite de ses affaires personnelles? Est-ce bien là une déclaration convenable à faire au comité?

L'hon. M. WIGMORE: Tous les gouvernements ont suivi cette règle depuis la confédération. Du reste, c'est la règle suivie ailleurs.

M. REID (Mackenzie): Le ministre ne me dit tout de même pas s'il la suivrait dans la conduite de ses affaires personnelles et en ajoutant le total à celui du fait des loyers, il ne doit pas être difficile de savoir quel en serait l'effet sur les frais d'encaissement?

L'hon. M. WIGMORE: Nous ne faisons que suivre la pratique à laquelle tous les gouvernements se sont conformés jusqu'ici. Je ne doute point de la possibilité de faire ce calcul, en tenant compte de la moyenne des loyers et en déduisant le total de celui des frais de perception, mais, je le répète, nous ne faisons que suivre une ligne de conduite suivie pendant des années.

M. REID (Mackenzie): Je ne veux nullement accaparer l'attention de la Chambre, mais je pense que, même si d'autres gouvernements ont agi de cette manière, ce n'est pas répondre à ma question. Nous devrions avoir quelque chose de plus précis sur les frais de perception des revenus.

M. McKENZIE: Est-ce que l'indemnité de vie chère a été payée à tous ceux à qui elle était due, et est-ce que cela s'étend au service extérieur?

L'hon. M. WIGMORE: La prime a été payée à tous les employés du service extérieur dont les fonctions exigent un travail constant. Il en est qui sont considérés comme ne travaillant qu'une partie du temps et qui, d'après la loi du service civil, n'ont pas droit à la prime.

M. McKENZIE: Sydney est un grand port dont le revenu est considérable. Y a-t-il là des employés qui n'ont pas droit à la prime?

L'hon. M. WIGMORE: Tous les employés du port de Sydney, à l'exception de trois tout au plus, qui sont sous-percepteurs, ont droit à la prime. Ces sous-percepteurs sont Joseph Orr, de Port-Morien, qui touche \$350 par année; Anthony McDougall, douanier surveillant, qui touche \$250 et Ephraïm McGillivray, de Garbouse, qui touche \$300. Ces employés ne